



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3216**

commune (s) : Corbas

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères et appartenant aux consorts Butin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3216**

commune (s) : Corbas

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères et appartenant aux conjoints Butin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective des travaux d'installation d'un rond-point sur la Commune de Corbas, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée avant division ZB 42, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas, propriété des conjoints Butin.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 60 m², occupée par un cultivateur, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du compromis, les vendeurs céderaient ce terrain nu au prix de 1 € le m², soit 60 € au total. Le bien acquis intègrerait le domaine public de voirie métropolitain. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 € d'une emprise d'environ 60 m² cadastrée avant division ZB 42, cédée occupée, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas et appartenant aux conjoints Butin, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un rond-point dans le secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.